

DEPARTEMENT DU LOT
Arrondissement de FIGEAC
MAIRIE
DE
46270 PRENDEIGNES

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 7

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 13 janvier 2026 – 20h30

L'an deux mille vingt-six, le mardi 13 janvier, 20h30, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal de la Commune de PRENDEIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BAHU Pascal, Maire.

Date de la convocation : 06/01/2026.

Secrétaire de la séance : Maryvonne MOUNAL

Présents : Pascal BAHU, Alain JUVENAL, Maryvonne MOUNAL, André BOURGUIGNON, Laura NIGOU, Marie-Hélène TAURAND, Christian SOUIRY.

Représentés :

Absents et excusés : Damien PONTARLIER, Antony BARRIERE.

Ordre du jour :

Délibérations :

- désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2025,
- signature de la convention de partenariat avec la Fédération Partir pour 2026,
- achat terrain Monique Villeneuve,
- vente chemin du Bouscarel et chemin du Moulin de Lasfargues,
- suppression du poste d'Adjoint Administratif,
- loyers des logements communaux,
- maison Roque : demandes de subventions,
- motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes,

Questions à l'ordre du jour :

- Rapport d'activité du Grand-Figeac,
- Présentation du RPQS Assainissement collectif 2024,
- Présentation du RPQS du SPANC pour 2024,
- Bornes incendie : travaux envisagés,
- Appartement ancienne poste : remplacement chaudière,
- Comptes rendus de réunions,
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Désignation secrétaire de séance et approbation PV séance du 10/11/2025 (N° DE_2026_01)

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte et prie les membres du Conseil Municipal de désigner l'un des membres comme secrétaire de séance.

Madame Maryvonne MOUNAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15 et L.2121-29,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 novembre 2025 à 20h30 à la Mairie a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Maryvonne MOUNAL.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident (ou demandent à le modifier.)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, **APPROUVE** en ces termes le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- de désigner, Madame Maryvonne MOUNAL secrétaire de séance,
- d'approuver le Procès-verbal du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 10 novembre 2025.

Délibération : adoptée

Convention de partenariat avec la Fédération Partir pour 2026 (N° DE_2026_02)

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de la Convention de partenariat éducatif pour l'année 2026 avec la Fédération Partir pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Il est proposé de renouveler cette convention de partenariat pour l'année 2026 dont le texte est annexé à la présente délibération.

La participation financière de la commune sera la suivante :

ARTICLE 5 : dispositions financières

La participation financière de la commune est destinée à financer la structure ALSH gérée par la Fédération Partir.

Elle est calculée en fonction du nombre d'enfants de la commune qui sont venus au centre de loisirs.

Cette participation journalière est forfaitaire, sur la base de 105 Euros par an et par enfant participant.

Avec l'accord des familles concernées, la Fédération Partir s'engage à tenir un état détaillé précisant le nom de l'enfant et le quotient familial. Ces éléments seront transmis à la commune en fin d'année.

ARTICLE 6 : modalités de versement

L'aide est versée en deux temps :

- une première facturation au réel sera adressée à la commune au 1er novembre de l'année 2026, pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2026,

- le solde au 15 janvier de l'année qui suit, basé sur l'ajusté novembre - décembre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents, d'approuver cette décision et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat éducatif avec la Fédération Partir pour l'année 2026.

Délibération : adoptée

Achat terrain Monique Villeneuve (N° DE_2026_03)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace public, il serait intéressant d'acquérir le terrain de Madame Monique VILLENEUVE,

parcelle A 380 d'une surface de 195 m², jouxtant un terrain appartenant déjà à la commune, parcelle A 381. Un plan cadastral est annexé à la présente délibération.

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier.

En accord avec la propriétaire le terrain a été évalué à 500 Euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents (pour 7 - contre 0) :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle.

Délibération : adoptée

Augmentation des loyers des logements communaux (N° DE_2026_09)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a la possibilité d'augmenter le montant des loyers des logements communaux au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre de l'année précédente.

L'indice de référence des loyers du 3°T. 2025 est de 145,77 soit une augmentation de 0,87 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'augmenter les loyers des logements communaux à compter du 1er janvier 2026, suivant l'indice de référence des loyers du 3° trimestre 2025 = 145,77 ; soit une augmentation de 0,87 %. Le montant des loyers n'a pas été révisé depuis janvier 2021.

Le nouveau montant des loyers sera le suivant :

- 423,65 € au lieu de 420,00 € pour le logement de la Bibliothèque,
- 292,23 € au lieu de 289,71 € pour le logement de l'ancienne Poste,
- 292,23 € au lieu de 289,71 € pour le logement du Presbytère bas,
- 357,28 € au lieu de 354,20 € pour le logement du Presbytère haut,
- pas d'augmentation sur le logement de la Salle d'Animation car les locataires sont arrivés en août 2025.

Délibération : adoptée

Vente d'un chemin rural au hameau du Bouscarel (N° DE_2026_04)

Monsieur Le Maire fait part d'un courrier adressé par Madame Monique BOUSCAREL propriétaire au village du Bouscarel qui souhaiterait se porter acquéreuse d'un chemin rural qui longe les parcelles C n°201 et n°202 de sa propriété. Ce chemin n'est plus affecté à l'usage public qui n'a pas lieu de l'utiliser et qui n'est plus utilisé depuis de nombreuses années.

L'aliénation de ce chemin rural, propriété au riverain, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le document d'arpentage 209 P dressé le 19/03/2024 par le cabinet ExpertGéo de M. Mathieu Savagnac a répertorié le chemin sous la parcelle C1389 pour une superficie de 2a 02ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- de vendre à Madame Monique BOUSCAREL la parcelle C1389 représentant le chemin, d'une superficie de 2a 02ca au prix de 1,00 €/m² et de prendre à sa charge tous les frais qui incomberont à la vente du chemin,
- de procéder à l'enquête publique préalablement à l'aliénation du chemin rural situé au village du Bouscarel,
- de désigner un commissaire enquêteur pour recevoir les avis sur ce projet,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain au prix défini et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération : adoptée

Vente d'une portion du chemin rural au Moulin de Lasfargue (N° DE_2026_05)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier adressé par Madame Nathalie BONNET qui souhaiterait se porter acquéreuse d'une partie du chemin rural traversant la propriété bâtie de ses parents, M. et Mme TARAYRE Guy au Moulin de Lasfargue. Ce chemin longe les parcelles B 275 ; A 1510 ; A 1252 ; B 276 ; B 277 ; B 616 et B 618.

Ce chemin n'est plus affecté à l'usage public qui n'a pas lieu de l'utiliser et qui n'est plus utilisé depuis de nombreuses années.

L'aliénation de cette portion de chemin rural, propriété au riverain, apparaît ici comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- de vendre à Madame Nathalie BONNET une partie du chemin rural situé au moulin de Lasfargue, au prix de 1,00 €/m²,
- la surface sera déterminée d'après le document d'arpentage réalisé par un géomètre,
- de procéder à l'enquête publique préalablement à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé au Moulin de Lasfargue,
- de désigner un commissaire enquêteur pour recevoir les avis sur ce projet,
- les frais qui incombent à la vente d'une partie du chemin rural restent à la charge du demandeur,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente d'une partie de ce chemin au prix défini et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération : adoptée

Suppression du poste d'Adjoint Administratif (N° DE_2026_06)

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, à compter du 1er janvier 2026 de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe de la collectivité, actuellement fixé à 16 heures mensuelle car la secrétaire de Mairie a été nommée à un grade supérieur, Rédacteur, lors de la promotion interne depuis le 1er septembre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025.

DECIDE

- 1) - d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire,
- 2) - de charger Monsieur Le Maire de l'application de la décision prise.

Délibération : adoptée

Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation d'une maison en centre bourg (N° DE_2026_07)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'une maison en centre-bourg en vue de la création d'un logement social conventionné.

Le financement proposé pour cette opération est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux H.T.	261 448,70 €	ETAT	30 000,00 €
Etudes - Honoraires et prestations diverses	44 568,91 €	Conseil Départemental (FAST)	6 000,00 €
		Aide logement Conventionné	

SDAIL	5 606,00 €		
Coût H.T.	311 623,61 €	Conseil Départemental	5 281,70 €
		Aide à l'acquisition 20 % de 26 408,52 € (25 000,00 € achat + 1408,52 € frais notaire)	
TVA 20 %	61 203,52 €	Conseil Régional :	18 000,00 €
		12 000,00 € + Bonifications 6 000,00 € (logement social conventionné 4 000,00 € + utilisation matériaux bio ou géosourcés 2 000,00 €)	
		Europe (Leader)	20 000,00 €
		Fonds propres et emprunt	293 545,43 €
Total TTC	372 827,13 €	Total TTC	372 827,13 €

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : décembre 2026.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : février 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- est favorable à la réhabilitation de cette maison en vue de la création d'un logement locatif social conventionné et approuve la réalisation du projet estimé à 311 623,61 €uros H.T.
- approuve le plan de financement exposé,
- sollicite l'aide de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026,
- sollicite le Conseil Départemental dans le cadre du FAST pour l'aide à l'acquisition de cette maison ainsi que pour l'aide à la réhabilitation des logements communaux conventionnés PALULOS,
- sollicite la Région pour la création d'un logement conventionné Etiquette A en zone de montagne avec deux bonifications pour création d'un logement social conventionné et pour l'utilisation de matériaux bio ou géosourcés,
- sollicite l'Europe dans le cadre du PETR,
- autorise Monsieur Le Maire à signer et engager toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet

Délibération : adoptée

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (N° DE_2026_08)

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de PRENDEIGNES partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités,** par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de PRENDEIGNES s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Délibération : adoptée

Questions à l'ordre du jour :

- Rapport d'activité du Grand-Figeac,

Chaque élu a reçu pour information le rapport d'activité du Grand-Figeac. Celui-ci est consultable sur le site de la communauté de commune,

- Point voirie,

Un point sur les travaux voirie est réalisé.

Sollicitation pour des travaux au village de Ladonie. Un accord est donné à M. René Berti pour effectuer les travaux.

- Présentation du RPQS Assainissement collectif 2024,

Le rapport est présenté aux élus. Il est disponible à la consultation à la mairie.

- Présentation du RPQS du SPANC pour 2024,

• Contexte

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n° 2007-675 et son arrêté d'application du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement définissant les indicateurs de performances spécifiques

au SPANC.

Le Maire de chaque Commune qui a transféré sa compétence assainissement non collectif doit également présenter ce rapport annuel à son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

• Synthèse

En 2024, 92 Communes bénéficient du service, ce qui représente 13 124 installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC a effectué au total 756 contrôles en 2024 :

- 237 contrôles de projets
- 170 contrôles de travaux
- 349 contrôles de diagnostic dont:
 - o 258 contrôles de diagnostics dans le cadre des ventes
 - o 75 contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes
 - o 6 contrôles à la demande du Maire
 - o 6 contrôles dans le cadre de l'OPG Biarques
 - o 2 contrôles de recherche d'ouvrage enterré
 - o 2 contrôles, 2 ans après travaux

Les recettes 2024 de ces contrôles sont les suivantes:

- Redevances : 128 300,00 €
- Subvention Agence de l'Eau contrôles : 0 €

Résultat de clôture 2024 : 29087,78 €

dont excédent de fonctionnement 10 104,18 €

dont excédent d'investissement 18 983,60 €

Pour Predeignes ce sont 4 contrôles de projet et 1 contrôle de bon fonctionnement.

M. Le Maire indique qu'une nouvelle campagne de contrôles des assainissements non collectifs va se dérouler. Le dernier a eu lieu en 2009 et devait être renouvelé tous les 8 ans.

- Bornes incendie : travaux envisagés,

Des travaux sont à envisager pour la mise en conformité de nos bornes sur recommandation du SDIS. Un devis a été fourni par la SAUR qui en a le contrôle.

- Appartement ancienne poste : remplacement chaudière,

La chaudière de l'appartement de l'ancienne poste est arrivée en bout de course. Un remplacement est à envisager. Un devis a été sollicité et le changement devrait se réaliser assez rapidement.

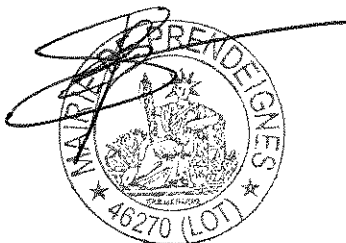
- Comptes rendus de réunions.

M. Le Maire fait part de l'Assemblée Générale des Maires Ruraux qui a eu lieu à Labathude. Cette rencontre a permis de prendre connaissance d'une mutuelle ouverte dans les communes qui propose une solution santé et/ou prévoyance pour celles et ceux qui n'en auraient pas. Une proposition de rencontre ouverte à tous les habitants intéressés aura lieu dans le courant du 1^{er} semestre.

La séance est levée à 23h30.

Pascal BAHU
Président de séance

Maryvonne MOUNAL
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Maryvonne Mounal', is written over a horizontal line.